

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Frimaire, an VII.



du numéraire d'un grand nombre d'agitateurs de Rome. — Avantage remporté par la garnison française de Malte sur les insurgés de l'île. — Marche des troupes russes vers la Silésie autrichienne. — Précis d'une note remise aux ministres français par le comte de Metternich. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Arrêté du directoire exécutif concernant les individus condamnés à la déportation par les lois des 19 et 22 fructidor.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, de 24 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-heures qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de manuscrits pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, au port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n. 423, butte des Moulins, à Paris.

## ITALIE.

De Rome, le 19 brumaire.

Le consulat vient d'arrêter que tous les genres de commerces dans la commune de Rome, seront chaque jour taxés par les grands édiles,

la vertu d'une loi du 16 brumaire contre l'agiotage, un détachement de légionnaires, ayant à la tête le général romain, se porta le même jour, vers les onze heures du matin, à Monte Citorio, point central de la ville de Rome. Les vendeurs d'argent furent cernés à

provisoirement, & le numéraire saisi. De telles mesures n'ont pas réussi en France; ajout-elles plus de succès à Rome?

Le ministre de la justice procède avec vigueur contre ceux qui refusent d'accepter des assignats pour leur valeur nominale dans les contrats de commerce. Plusieurs riches particuliers ont été mis à l'amende.

L'administration centrale du département de Circeo a été récemment renouvelée. On a fusillé dans le même département plusieurs chefs de révoltés, & particulièrement ceux qui faisoient crier: vive le roi de Naples!

Le consulat, par un message du 15 brumaire, propose à la commission française de former un corps de gardes de frontière, pour empêcher aux frontières l'exportation d'armes. Ce corps suppléerait à la gendarmerie.

Par un autre message du 8, il lui apprend que les troupeaux de gros & petit bétail, & les berras, qu'on avoit saisis sur les montagnes du royaume de Naples pour les pâturages d'été (comme cela se pratiquoit tous les ans), y ont été mis en réquisition, ou retenus de force, quoique les propriétaires aient payé les droits d'entrée & le prix des herbages. Il fait sentir combien les conséquences de cette violation seroient sensibles pour la république romaine, & pour l'armée française en particulier, &c.

De la Spezzia, le 19 brumaire.

Un bâtiment impérial, venant de Trapani en 12 jours, apporte la nouvelle que la garnison française de Malte a

chassé les révoltés du poste important qu'ils occupoient près de la Cité-Valette, & d'où ils auroient pu inquiéter cette place.

On assure que les français ont des vivres pour plus d'un an. Ce qui est certain, c'est que depuis l'insurrection la ville qui fournissoit des subsistances aux habitans de l'intérieur, ne leur fournit plus rien.

De Gènes, le 21 brumaire.

Le rapport du général Dessoles sur les fortifications de la Spezzia, a été différent de celui du général Miollis. Il les a trouvées suffisantes pour la défense du golfe, si elles sont gardées par le nombre nécessaire de troupes.

Quelle aptitude qu'aient les Gênois aux lettres & aux sciences, il n'y avoit pas de ville en Italie où elles fussent moins cultivées. Barème étoit la science universelle. Un des grands objets de la politique de l'ancien gouvernement, étoit d'entretenir une ignorance profonde & générale. Les familles patriciennes partageoient cette ignorance, parce qu'elles étoient elles-mêmes sous l'influence des prêtres & des moines, & elles ont fini par en être les victimes. Notre institut national, récemment installé, sera un des grands bienfaits du nouvel ordre de choses, & on ne tardera pas à en éprouver les heureux effets.

Le corps législatif s'occupera incessamment de la réduction des municipalités, sans laquelle il seroit impossible que la constitution fut en activité. Jusqu'à présent, les commissaires du pouvoir exécutif & le zèle des patriotes ont résisté à l'influence des *viva Maria*, qui s'emparent aisément de toute l'autorité dans les petits villages (dans plusieurs il n'y a que le curé qui sache lire); mais il est beaucoup de désordres qu'ils n'ont pu empêcher, & ils se multiplieroient tous les jours, si on ne faisoit une réforme que la constitution même autorise.

Il est question ici d'une nouvelle organisation du clergé. Les réformes que l'on fait la rendent nécessaire, pour assurer l'entretien des réguliers supprimés.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 22 brumaire.

On continue à annoncer l'entrée des troupes russes en Gallicie. Ces troupes marchent en deux colonnes, commandées en chef par le prince Ferdinand de Wurtemberg, qui a été, pendant le cours de la dernière guerre, au service de l'Autriche, & qui a été battu à plusieurs reprises par les troupes françaises; il a sous lui le général Rosenberg. La première colonne est, dit-on, composée de 12,687 hommes & 6431 chevaux; la seconde, de 10,775

hommes & 5766 chevaux : total, 22,462 hommes & 12,197 chevaux. Ces deux colonnes doivent être arrivées le 10 frimaire à Bilitz, dans la Silésie autrichienne.

Le général d'artillerie comte Venceslas Colloredo vient d'être nommé inspecteur-général des troupes des frontières, à la place de feu le général de Vins.

Le baron de Saint-Vincent, adjutant-général de S. M., est disgracié, ou prêt de l'être.

L'empereur continue de s'adonner à la pêche ; & l'impératrice de se mêler des affaires politiques, de concert avec le baron de Thugut.

#### A L L E M A G N E.

*Bulletin de Rastadt, du 2 frimaire.*

*Précis de la note du ministre impérial, remise hier soir aux ministres français.*

Le ministre impérial exprime sa satisfaction de voir que la confiance de la députation de l'Empire en la justice du gouvernement français n'a point été trompée, & de ce que leurs déclarations sur quelques points, promettent une issue favorable des négociations. Il dit que l'on admet avec les ministres français les articles 3, 4, 5, 8, 9 & 10 de la note française du 12 vendémiaire, qui peuvent être bientôt réglés au moyen de quelques explications ultérieures.

Quant à ceux contenus dans la note du 21 brumaire, on consent, 1°. que les isles situées sur la rive gauche du Thalweg, qui, avant la guerre, étoient sous la souveraineté de l'Empire dans la partie supérieure du Rhin, & formoient l'ancienne limite entre l'Empire & la France, passent sous la souveraineté de la France, avec la réserve expresse des droits de propriété & de la libre jouissance en faveur de leurs anciens propriétaires, états, communes, ou particuliers de l'Empire, & dans l'espoir que, de son côté, le gouvernement français cédera l'isle de Buderick à la conservation de laquelle le roi de Prusse attache une extrême importance comme poste nécessaire, pour défendre la forteresse de Wesel.

2°. On se réfère à ce qui a été dit précédemment au sujet de la douane d'Elsfeldt, sur le Weser, d'autant plus que les envoyés de Danemarck, d'Oldenbourg & de Suède réclament cette douane comme une propriété de la maison de Holstein, absolument indépendante, & faisant partie des domaines de cette maison, & que leurs moyens sont appuyés par la légation prussienne.

3°. On est loin de vouloir refuser à la demande des ministres français les égards qu'ils réclament en faveur des villes de Francfort, Hambourg & Bremen. On n'a voulu, dans les observations qui ont eu lieu, que stipuler la conservation des droits des états, de la noblesse immédiate, & de tous les membres de l'Empire, & surtout maintenir la constitution de l'Allemagne.

4°. La députation allégué de nouveaux moyens pour apprécier le refus de transférer sur l'Empire la partie des dettes de la rive gauche, que les ministres français veulent transporter sur l'Empire à la décharge des pays cédés.

5°. Le ministre impérial accepte la déclaration faite par les ministres français : *Que les loix françaises sur l'émigration ne sont pas applicables à la nation allemande*, comme un acte de justice du gouvernement français, qui applanit la difficulté la plus importante des négociations. Tous les Allemands ; dit-il, désignés dans la note du 26 vendémiaire, sans exception, y trouvent l'assurance que

les loix sur l'émigration ne seront appliquées ni à des personnes, ni à leurs biens, tant dans les pays qui seront cédés par la paix que dans la France. Par cette déclaration, la différence si peu conforme au droit des gens, disparoit entre les pays réunis & non réunis ; les sujets allemands ne se verront dégagés de leurs rapports avec leurs anciens gouvernemens, que par un traité de paix solennel qui fixera les limites des deux états.

Le ministre impérial a aussi remis hier aux ministres français une note, dans laquelle il insiste fortement sur le ravitaillement d'Ehrenbreitstein.

#### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 19 brumaire.*

On est fort occupé du plan que M. Pitt adoptera pour remplacer les nouvelles taxes assises dont le produit est de répondre à ce qu'on s'en étoit promis.

On imprime dans ce moment la correspondance interceptée de Buonaparte & du général Berthier.

Le 16 de ce mois, le club des Wighs s'est assemblé à la taverne de l'Ancre, sous la présidence de M. Erskine. Sur sa proposition, on porta le premier toast à la souveraineté du peuple de la Grande Bretagne. On but ensuite au comte Howe, au comte Saint-Vincent, au baron Nelson, à la marine de l'Angleterre, à M. Fox, enfin à la cause de la liberté dans tout le monde.

C'est en vain, dit aujourd'hui *the Courier*, que le roi de Prusse s'oppose à la marche des troupes russes ; M. Pitt a déjà fourni les subsides pour six mois.

Le *Nech* est décidément entré dans la baie de Lough Swilly. On y a trouvé quatorze irlandais-unis, entrés avec M. Lawis, & sur-tout le fameux Wolf-Tone, fondateur de l'association connue sous le nom d'*Irlandais-Unis*. Il a cherché à se faire passer pour général français ; mais on l'a dit-on, été reconnu à Londonderry.

Le chef de division Bompard, le général Hardy, le général O'Mara, sont au nombre des prisonniers.

La frégate française *la Bellone* est arrivée, le 17, à Falmouth ; elle a perdu tous ses mâts, & fait une mauvaise voie d'eau.

Le prince de Cobourg, le plus grand cutter de la marine, a été pris, dans la mer du Nord, par un corsaire français.

Le *Poudroyant* de 80 canons, le *Canada* de 74, & le *Hasard* de 18, sous les ordres du commodore sir John Borlouse-Warren, sont rentrés à Plymouth le 16 de ce mois.

Le corps de la marine à Chatham doit être porté à dix mille hommes, sans y comprendre les officiers ; en conséquence, on recrute dans toutes les parties de ce royaume.

D'après des dépêches, reçues les 16 à Portsmouth, devant le Havre, une escadre française se disposoit à sortir : en conséquence, les frégates *l'Hydra*, *le Charon*, & deux autres, & le sloop *l'Echo*, ont reçu ordre de mettre à la voile le même jour. Cette escadrille est commandée par le commodore La Forcy, qui est parti pour se rendre à sa destination.

Le *Fairy* doit prendre sous son convoi une flotte de vaisseaux marchands destinée pour Cuxhaven, & qui mettra à la voile aussi-tôt que le vent sera favorable.

L'aigrette dont le grand-seigneur a fait présent à l'armée Nelson, est estimée 18 mille livres sterling, & la pèche de 7000 liv.

Il y a plusieurs privilèges attachés à cette aigrette ;

donne à celui qui la porte le droit de commander les troupes turques de terre & de mer, par-tout où il peut les rencontrer, ainsi que celui de vie & de mort dans les états du grand-seigneur.

Il y eut hier une grande fluctuation dans les fonds entre 57  $\frac{1}{2}$  & 56  $\frac{1}{2}$  où ils sont restés.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Lodeve, le 19 brumaire.

Pierre Fabreguette, membre de l'administration municipale de Lodeve, au rédacteur.

J'ai lu, il y a quelques jours, dans votre feuille une lettre de Lodeve, qui annonce la réunion de la majorité des fabricans de draps de cette commune, & l'envoi qu'elle a fait à Paris de deux députés pour concourir à l'adjudication de la fourniture générale de l'habillement des troupes de la république.

On pourroit soupçonner la malveillance d'avoir cherché à jeter de la défaveur ou du ridicule sur cette députation. Elle n'est point chargée de faire des offres dans le sens que l'exige l'arrêté du directoire; elle doit seulement agir auprès du gouvernement pour l'engager à prendre en considération & à employer des moyens pour faire travailler une fabrique long-tems utile aux troupes & à un grand arrondissement, & qui certes mérite bien tout ce que la lettre en dit d'avantageux.

C'est sur ces principes que sont basés les arrêtés de l'administration municipale de Lodeve & de l'administration du département de l'Hérault, dont les députés sont munis.

Ils doivent traiter avec les adjudicataires de la fourniture générale, si le gouvernement ne peut s'éloigner du système des entreprises.

Au surplus, si les fabricans de Lodeve ne consultoient que leur zèle & leur dévouement pour la cause de la liberté, s'ils n'étoient pas arrêtés par l'insuffisance de leurs moyens, ils ne craindroient pas de se mettre sur les rangs pour faire directement au gouvernement des offres avantageuses, en se conformant à l'arrêté du directoire.

DE PARIS, le 7 frimaire.

M. le commandeur de Ruffo, ministre de Naples auprès de la république française, a quitté aujourd'hui Paris pour retourner auprès de sa cour. Ce départ ne paroît annoncer aucune rupture, puisqu'il laisse ici son secrétaire de légation en qualité de chargé d'affaires.

— Les rebelles échappés de Diest, & qui s'étoient réfugiés dans la Campine, viennent d'être taillés en pièces dans leurs retranchemens: on leur a pris tous leurs bagages & leurs munitions.

— Dans le département du Gard, le nombre des conscrits de la première classe se monte à 2000. Il est aussi parti depuis peu 15 à 1800 réquisitionnaires.

— Le prince Radziwil a été arrêté à Berlin, & interrogé par trois des ministres. Les scellés ont été mis sur ses papiers. On le soupçonne d'intelligence avec le comte Stanislas Malackowski, arrêté aussi dernièrement à Vienne, comme cherchant à soulever la Pologne.

— Un des secrétaires du Prince Reprin étoit demeuré après lui à Berlin. Il a tout-à-coup pris la fuite avec des papiers qu'on dit importants. Des couriers ont été envoyés à sa poursuite, & n'ont pas pu l'atteindre. On ne dit pas vers où il est allé.

— On dit que les Suisses ont redemandé ceux de leurs régimens qui sont au service du roi de Sardaigne.

— Le corps législatif helvétique a déclaré: 1. Que tous

les bruits tendant à faire croire qu'il pourroit être porté atteinte de la part de la république française à l'indivisibilité de la république helvétique, à l'intégrité & à l'inaliénabilité de son sol & des hommes qui l'habitent, sont entièrement faux & méchamment controuvés.

2. Que les auteurs de ces mensonges liberticides, & ceux qui les sèmeront dans des intentions perfides, seront punis comme ennemis du repos de la patrie.

— Des lettres de Naples, en date du 16 brumaire, annoncent que le général Mack est parti pour l'armée; mais qu'elle est fort indisposée contre lui, parce qu'il y fait des changemens sans fin, & qu'il y met tout à l'Autrichienne. Elles assurent aussi que, dans le dernier conseil d'état, il a été arrêté qu'on se tiendrait simplement sur la défensive; on parloit de déclarer Saint-Janvier généralissime du royaume, comme on le fit en 1792.

La princesse royale vient d'accoucher d'un fils qui est l'héritier présomptif de la couronne.

— On a arrêté à Falmouth un jeune espagnol qui étoit arrivé par le paquebot de Lisbonne. Il avoit déjà répandu pour 18 cent livres sterling de faux billets de banque.

— Horace Walpole, comte d'Oxford, vient de mourir en Angleterre. C'étoit, dit-on, l'homme de l'Europe qui savoit le plus d'anecdotes.

— Paul 1<sup>er</sup>. a envoyé à Nelson son portrait enrichi de très-beaux diamans.

— On parle de nouveau, dans les lettres de Vienne, d'un arrangement conclu entre la Porte & Passwan-Oglou.

#### DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 3 frimaire, an 7.

Le directoire exécutif, considérant que les dispositions de la loi du 19 brumaire dernier exigent une mesure uniforme, pour en assurer l'exécution, dans un délai invariablement déterminé, contre les individus que cette loi doit atteindre;

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans la décade qui suivra la publication du présent arrêté, les administrations centrales dresseront deux états nominatifs;

Le premier comprendra les noms des individus condamnés à la déportation par la loi du 19 fructidor an 5, qui, à cette époque, étoient domiciliés dans leur arrondissement;

Le deuxième, les noms de ceux condamnés à la déportation par la loi du 22 du même mois, également domiciliés à cette époque dans leur arrondissement, qui seront reconnus pour avoir participé à la confection des journaux désignés par cette loi, à titre de propriétaire, entrepreneur, directeur, auteur & rédacteur.

II. Dans la décade suivante, les administrations centrales adresseront ces deux états nominatifs au ministre de la police générale, qui les soumettra au directoire exécutif, pour être définitivement arrêté à l'égard de ceux auxquels la mesure de la déportation n'a pas encore été individuellement appliquée, ou qui, après l'avoir subie, s'y sont soustraits.

III. Les administrations centrales tiendront état & registres des déclarations qui leur seront faites ou adressées par les individus soumis à la déportation, dans le délai de deux mois, à dater de la publication de la loi du 19 brumaire dernier; ce délai expiré, le registre sera clos & arrêté, & l'état des déclarations ci-dessus sera transmis au directoire exécutif par le ministre de la police générale.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 frimaire.

Crochon prend la parole pour rendre un témoignage honorable aux conscrits du département de l'Eure & à leurs parens; ces jeunes gens ont montré le dévouement le plus entier à la patrie.

Génissieux annonce qu'à Grenoble, à la suite d'un banquet civique donné aux conscrits, 17 jeunes gens non compris dans la loi se sont enrôlés volontairement.

Un autre membre rend la même justice aux conscrits du département de Gemmappes.

Mention honorable au procès-verbal.

Sonthonax fait un rapport sur les élections des juges du département des Bouches-du-Rhône; il démontre d'abord qu'elles ont été illégales; il trace ensuite le tableau des nombreux crimes dont ces juges sont accusés; il propose de déclarer ces élections nulles.

Cette proposition est adoptée, avec un amendement portant que les jugemens rendus seront maintenus, s'ils sont conformes aux lois.

Crochon demande qu'il soit fait un message au directoire, pour lui demander l'extract des procès-verbaux des élections de tous les juges de la république faites en l'an 4.

Briot. — Vous venez de faire un acte qui rendra la trêve à la Mède de la France. Mais ces juges étoient-ils les seuls coupables? Voyez la France couverte du sang des républicains! N'avez-vous pas été obligés d'ôter aux juges la connoissance des crimes commis par les voleurs de grande route pour la donner aux tribunaux militaires.

Pourriez-vous les laisser juger, les assassins? Cent mille patriotes ont été massacrés; & qu'on me cite seulement cinq ou six directeurs de jurys, qui aient lancé des mandats contre ces assassins! Ils gardoient le plus lâche silence. Ces assassins étoient tranquilles; & vous laissez entre les mains de pareils hommes l'honneur, les biens, la vie de vos concitoyens! Le sang innocent n'aura pas crié en vain à cette tribune! Je demande qu'une commission soit chargée de revoir les élections dont il s'agit, & de vous en faire un rapport.

Un grand nombre de voix: Appuyé.

Crochon croit qu'il suffit d'examiner les procès-verbaux.

Génissieux appuie la proposition: il n'est aucun de ces procès-verbaux, dit-il, qui ne soit entaché de nullité.

Le président met cette dernière proposition aux voix; elle est adoptée.

On demande qu'elle soit étendue aux juges élus en l'an 5. Plusieurs membres. — Et à ceux élus en l'an 6.

L'ordre du jour, crie-t-on.

Sonthonax représente que déjà les élections de l'an 6 ont été examinées.

Le président met aux voix la proposition de passer à l'ordre du jour sur ce qui concerne les juges de l'an 6.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le conseil adopte ensuite la proposition d'étendre l'arrêté aux juges de l'an 5.

La commission sera composée de sept membres.

Sur la demande de Périn, une autre commission est char-

gée d'examiner les moyens de perfectionner l'institution des directeurs de jurys, qui font, dit l'opinant, un abus dangereux de la faculté qu'ils ont de choisir les jurés.

On reprend la discussion sur le projet relatif aux pères & ascendans d'émigrés.

Le premier article est adopté, malgré les réclamations de Vezin, qui a insisté de nouveau pour qu'on ait égard à l'âge des émigrés rapproché des probabilités de la vie humaine.

Par un article additionnel, le conseil fait une exception en faveur de ceux qui ont consommé le partage avec la nation, dans l'intervalle de la loi du 9 floréal à celle du 11 messidor qui la suspend.

Le reste est ajourné à la prochaine séance.

Le dernier article a donné lieu à des débats qui se sont long-temps prolongés, & qu'à cause de leur étendue & de leur intérêt nous renvoyons à demain.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé diverses résolutions relatives aux opérations de plusieurs assemblées & communales du département du Tarn & du canton de Tournon, département de Lot & Garonne.

Il a également approuvé une résolution d'aujourd'hui, qui ordonne l'impression de la loi du 9 floréal an 4, qui détermine le mode de surveillance du corps législatif sur la trésorerie nationale.

Bourse du 7 frimaire.

|   |  |
|---|--|
| Amsterdam... 60 <sup>5</sup> / <sub>8</sub> , 61 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> à <sup>5</sup> / <sub>8</sub>  | Rente viagère.....                               |
| Idem cour..... 58, 58 <sup>5</sup> / <sub>8</sub>   | Rente provis..... 13 f.                          |
| Hambourg... 193 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 190 <sup>3</sup> / <sub>4</sub>   | Tiers cons..... 10 f. 50 c.                      |
| Madrid..... 11 f. 50 c.   | Bon <sup>2</sup> / <sub>4</sub> ..... 1 f. 93 c. |
| Mad. effect..... 14 f. 50 c.  | Bon <sup>3</sup> / <sub>4</sub> ..... 1 f. 85 c. |
| Cadix..... 11 f. 50 c.  | Bon <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .....            |
| Cadix effectif..... 14 f. 50 c.   | Or fin..... 106 f.                               |
| Gènes..... 95 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 95 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> à <sup>1</sup> / <sub>2</sub>  | Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.                     |
| Livourne... 105 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 104 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>   | Portugaise... .. 97 f. 25 c.                     |
| Bâle..... <sup>1</sup> / <sub>4</sub> à <sup>1</sup> / <sub>2</sub> per., 1 per.  | Piastre..... 5 f. 34 c.                          |
| Geneve..... 3 perte.  | Quadruple..... 81 f. 75 c.                       |
| Lyon..... pair 15 j.  | Ducat d'Hol. . . . . 11 f. 75 c.                 |
| Marseille... pair 10 j.   | Guinée..... 26 f. 25 c.                          |
| Bordeaux... pair 15 j.  | Souverain..... 35 f. 25 c.                       |
| Montpellier... pair 15 j.   |  |
| Espirit <sup>3</sup> / <sub>4</sub> , 390 à 400 f. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 365 f.   |  |
| — Huile d'olive, 1 fr. 20 à 25 c. — Café Martinique, 3 fr.  |  |
| — Café St-Domingue, 2 f. 75 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 30 à 40 c. — Savon de Marseille, 95 cent. — Coton du Levant, 2 f. 60 c. à 3 f. |  |
| — Coton des Indes, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel....  |  |

Dictionnaire géographique portatif des royaumes, provinces, villes & autres lieux considérables des quatre parties du monde; par Vosgien, nouvelle édition, augmentée de la division du territoire de la république en départemens & en cantons; de la géographie ancienne, & de plus de sept cents articles de la géographie moderne, ainsi que corrigée & augmentée dans un grand nombre d'autres; 2 vol in-8°. Prix, 7 fr. 5 décimes & 10 fr. franc de port. A Paris, chez Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n°. 23.

Cet ouvrage est assez connu pour qu'il soit inutile d'en parler. La nouvelle édition qu'on offre aujourd'hui contient beaucoup de corrections & un grand nombre d'articles nouveaux occasionnés par les changemens politiques du globe.

A. FRANÇOIS.